REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_119
OBJET : Stationnement interdit – Parking en terre site de la Teinturerie.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

En raison du tournoi de pétanque organisé sur le terrain en terre du site de la Teinturerie,

ARRÊTONS :

Article 1 :

- **Les 23 - 24 et 25 Mai 2026, le stationnement sera interdit** à tous types de véhicules, **sur le parking en terre de la Teinturerie** situé entre le 203 et le 313 Route de Nurol, de **8 heures** à **19 heures** (cf. plan ci-dessous).

Article 2 :
Les panneaux en référence et le barriérage nécessaire seront apposés sur les lieux par les SERVICES TECHNIQUES de la Mairie d'AUREC-SUR-LOIRE.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée aux SERVICES TECHNIQUES de la Mairie d'AUREC-SUR-LOIRE, au groupement de gendarmerie départementale et à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 04/05/2026

Le Maire

MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE
43110 HAUTE-LOIRE

Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 05/05/2026